

Préfecture de la Nièvre

Déclaration de vidange de plan d'eau

La vidange de plan d'eau est une opération soumise à une procédure loi sur l'eau au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Ce formulaire concerne tous les plans d'eau soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature définie à l'article R.214-1 du code de l'environnement, ainsi que les piscicultures d'eau douce mentionnées à l'article L.431-6, dont les vidanges ne seraient pas réglementées par arrêté préfectoral ou pouvant avoir un impact significatif sur les milieux humides.

Le dossier de déclaration de vidange est à déposer en un exemplaire papier et un exemplaire sous forme électronique à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires de la Nièvre (DDT)
Service eau, forêt, biodiversité
2, rue des Pâtis - BP 30069
58020 NEVERS CEDEX

ou par courriel à l'adresse suivante : ddt-sefb@nievre.gouv.fr

Le formulaire est à renseigner dans son intégralité.

Tout dossier incomplet devra être complété, avant d'être instruit.

Il vous appartient de vérifier que toutes les pièces à joindre au présent formulaire sont transmises.

La durée d'instruction est de **deux mois** pour les ouvrages soumis à déclaration et de **quatre mois** pour les ouvrages soumis à autorisation, à compter du dépôt du dossier complet et régulier, sous réserve des délais nécessaires à la fourniture d'éléments complémentaires et/ou l'émission des prescriptions complémentaires, qui peuvent vous être demandés dans le cadre de l'instruction.

Le récépissé de déclaration ou accusé de réception, qui vous sera délivré suite au dépôt de votre dossier de déclaration de vidange, ne vaut pas autorisation de démarrer l'opération, sauf mention expresse.

La procédure loi sur l'eau peut être différente d'un plan d'eau à l'autre en fonction du régime applicable à votre ouvrage. Aussi afin de déterminer à quelle procédure est soumise la vidange de votre plan d'eau, cochez les colonnes « A » (autorisation) ou « D » (déclaration) dans le tableau ci-dessous :

N° de la rubrique	Libellé de la rubrique (Article R.214-1 du code de l'environnement)	Plan d'eau soumis à AUTORISATION si	A	Plan d'eau soumis à DECLARATION si	D
1.2.1.0	Alimentation du plan d'eau par un prélèvement dans un cours d'eau	1° Prélèvement ≥ 1000 m ³ /h ou $\geq 5\%$ du débit du cours d'eau (1)	<input type="checkbox"/>	2° Prélèvement compris entre 400 et 1000 m ³ /h ou représentant 2 à 5% du débit du cours d'eau (1)	<input type="checkbox"/>

3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais, épis dans le lit mineur (2) d'un cours d'eau constituant un obstacle à l'écoulement des crues	Opérations toujours soumises à autorisation	<input type="checkbox"/>		
	Installations, ouvrages, remblais et épis dans le lit mineur d'un cours d'eau constituant un obstacle à la continuité écologique (3)	a) Entraînant une différence de niveau ≥ 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage	<input type="checkbox"/>	b) Entraînant une différence de niveau > 20 cm mais < 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage	<input type="checkbox"/>
3.1.2.0	Modification du profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau/dérivation d'un cours d'eau	1° Sur une longueur de cours d'eau ≥ 100 m	<input type="checkbox"/>	2° Sur une longueur de cours d'eau < 100 m	<input type="checkbox"/>
3.2.3.0	Plan d'eau, permanents ou non	1° Superficie ≥ 3 ha	<input type="checkbox"/>	2° Superficie comprise entre 0,1 ha et 3 ha	<input type="checkbox"/>
3.2.7.0	Pisciculture (mentionnée à l'article L 431-6 du CE)			Installation toujours soumise à déclaration	<input type="checkbox"/>
3.3.1.0	Mise en eau de zones humides ou de marais	1° Superficie ≥ 1 ha	<input type="checkbox"/>	2° Superficie comprise entre 0,1 ha et 1 ha	<input type="checkbox"/>

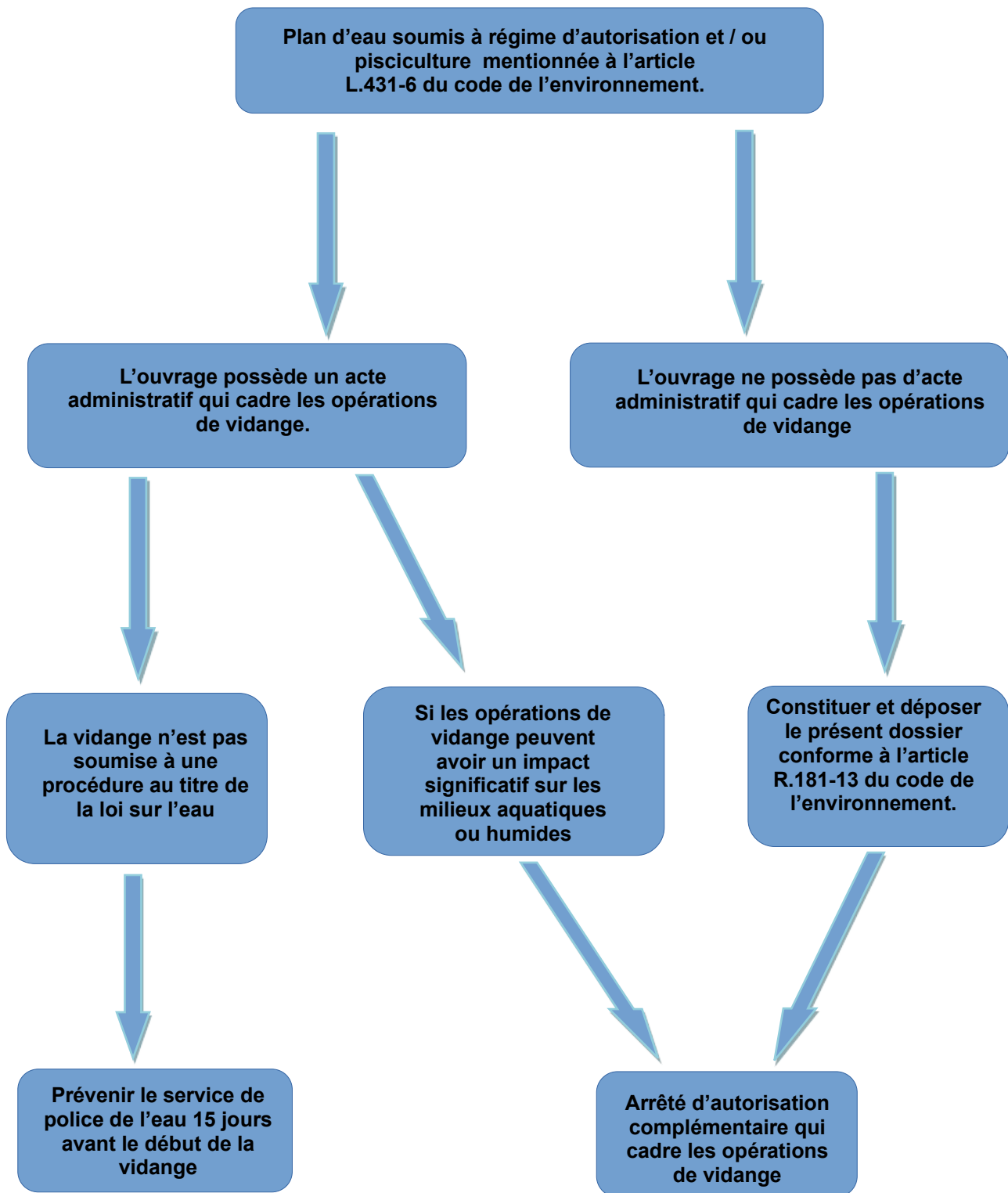
Si vous avez coché au moins une case de la colonne « A », votre plan d'eau est soumis à un régime d'autorisation. Si aucun acte administratif ne cadre les vidanges et / ou si la vidange peut avoir un impact significatif sur les milieux aquatiques ou humides, la vidange fera l'objet d'un arrêté d'autorisation complémentaire.

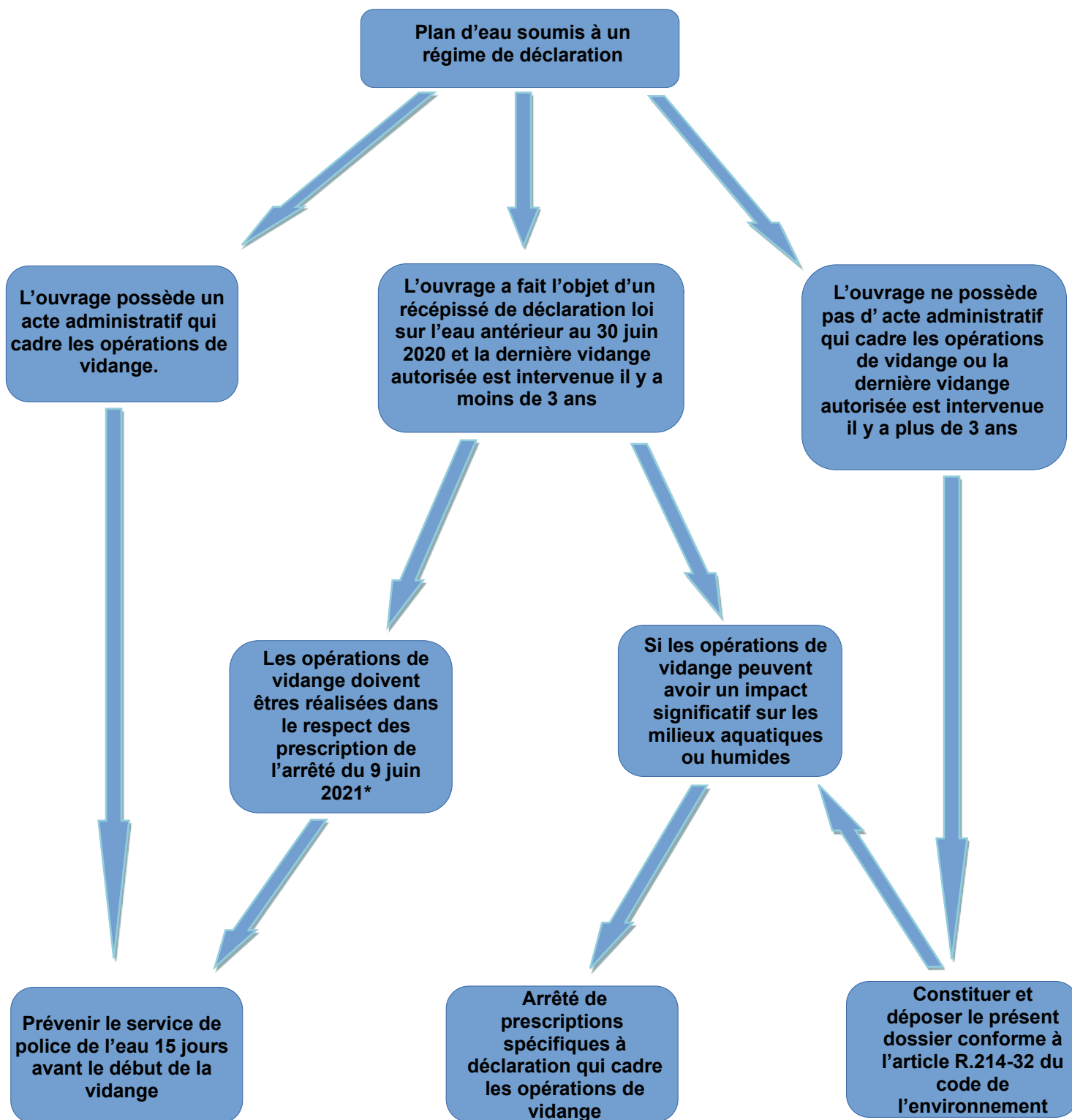
Si vous n'avez coché aucune case de la colonne « A », mais au moins une case de la colonne « D », votre plan d'eau est soumis à un régime de déclaration. Dans ce cas, la vidange fera l'objet d'un récépissé de déclaration ou d'un arrêté de prescriptions spécifiques à déclaration, si la vidange peut avoir un impact significatif sur les milieux aquatiques ou humides.

(1): le débit du cours d'eau est le débit moyen mensuel sec de récurrence 5 ans couramment dénommé QMNA_s

(2): le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement

(3): la continuité écologique se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments





* arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidanges relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

1- IDENTITÉ DU DÉCLARANT

Nom – Prénoms ou raison sociale *:

N° SIRET (pour les entreprises) :

Date de naissance (pour les particuliers) :

Adresse* :

Téléphone fixe et / ou mobile* :

Courriel* :

Êtes-vous* : Propriétaire Locataire Mandataire

Si le déclarant n'est pas le propriétaire du plan d'eau, indiquer le nom, prénom et les coordonnées du propriétaire* :

* Mentions obligatoires

2 - INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PLAN D'EAU

2-1 Localisation du plan d'eau

Code Postal* :

Commune* :

Lieu-dit :

Section(s) et parcelle(s) cadastrale(s)* :

Catégorie piscicole du bassin versant dans lequel est situé le plan d'eau* : (voir le site internet de la fédération de pêche de la Nièvre www.federationdepeche.fr/58)

1^{ère} catégorie

2^e catégorie

Première catégorie : poissons de type salmonidés (truite, chabot, etc.).

Seconde catégorie : poissons de type cyprinidés (carpe, barbeau, gardon, etc.)

2-2 Éléments administratifs

Date de création du plan d'eau :

Le plan d'eau a-t-il fait l'objet pour sa création :

- d'un récépissé de déclaration* : oui non
- d'un arrêté préfectoral* : oui non
- d'un courrier autorisant sa création* : oui non
- d'une procédure de régularisation* : oui non

(Joindre au dossier la copie de la ou des pièces justifiant l'existence légale de l'ouvrage)

Le plan d'eau a-t-il déjà été vidangé* : oui non

Le plan d'eau a-t-il déjà bénéficié d'un acte administratif autorisant la vidange* : oui non

2-3 Usages et aspect piscicole du plan d'eau

Usage du plan d'eau* :

- Loisirs / Tourisme
- Chasse / pêche

- Défense contre l'incendie connue des pompiers
- Irrigation
- Pisciculture
- Autre (à préciser) :

Si votre plan d'eau est destiné à la pisciculture, il s'agit de* :

- Pisciculture d'avant le 15 avril 1829
- Pisciculture à valorisation touristique
- Pisciculture de production inférieure à 20 tonnes/an
- Pisciculture de production supérieure à 20 tonnes/an

* Mentions obligatoires

3 - Caractéristiques du plan d'eau

3-1 Dimensions du plan d'eau

Superficie* : ha a

Volume approximatif* :

3-2 Mode d'alimentation du plan d'eau* :



- Cas n°1
Construit sur source
donnant naissance
à un cours d'eau



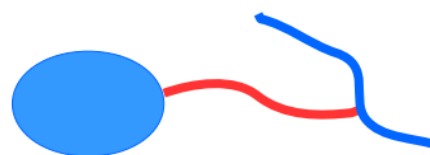
- Cas n°2
En dérivation
d'un cours d'eau



- Cas n°3
En barrage
sur cours d'eau



- Cas n°4
alimenté par une nappe
ou ruissellement
(sans exutoire)



- Cas n°5
alimenté par une nappe
ou ruissellement
(avec exutoire dans un fossé et / ou un cours d'eau)

3-3 Dispositif de vidange

Type d'ouvrage de vidange* : Moine à planches ou cloison béton
 Buse (béton ou PVC)
 Siphon
 Vanne de fond
 Autre, préciser :

L'ouvrage de vidange est-il fonctionnel* : oui non

Le plan d'eau est-il muni d'une pêcherie ou d'un dispositif permettant la récupération des poissons* :

oui non

Point de rejet* : Cours d'eau Fossé Étang

Si le rejet se fait dans un cours d'eau, préciser :

Nom du cours d'eau :

Nota : La carte dynamique des cours d'eau de la Nièvre est consultable sur : www.nievre.gouv.fr

Classement du cours d'eau vis-à-vis de la continuité écologique (article L.214-17 du code de l'environnement) : (cartes du classement consultable via le lien suivant: <http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/le-classement-des-cours-d-eau-a7186.html>)

Classé en liste 1 Classé en liste 2

* Mentions obligatoires

4 – OPÉRATION DE VIDANGE

4-1 Vidange :

Date de la dernière vidange* :

TECHNIQUES UTILISÉES POUR ÉVITER LES IMPACTS

La vidange est un acte important dans la gestion de votre étang. Elle doit être réalisée dans le respect des prescriptions générales édictées à l'arrêté ministériel du 9 juin 2021 (annexe n° 3), avec beaucoup de soins pour ne pas nuire au milieu aval. Vous allez décrire ci-dessous les techniques que vous allez utiliser pour éviter les dommages sur l'environnement.

Période de vidange envisagée pour la prochaine vidange* :

Durée de la vidange (en jours)* :

Nota : En première catégorie piscicole la vidange est interdite du 1er novembre au 31 mars.

Destination des espèces indésirables après destruction* :

La vidange et ou la pêche du plan d'eau est-elle effectuée avec l'aide d'un pêcheur professionnel ou d'un pisciculteur professionnel*:

oui non

Si oui, coordonnées du pêcheur professionnel ou du pisciculteur professionnel* :

Nom – Prénoms ou raison sociale :

Adresse :

Téléphone (fixe ou mobile) :

Numéro zoosanitaire : FR CE

Ré-empoissonnement : Respect de l'article L 432-10 du code de l'environnement : oui

Nota : Pour les plans d'eau situés dans un bassin versant classé en 1^{er} catégorie piscicole, l'introduction de perche, sandre, black-bass et brochet est interdite.

4-3 Remplissage du plan d'eau

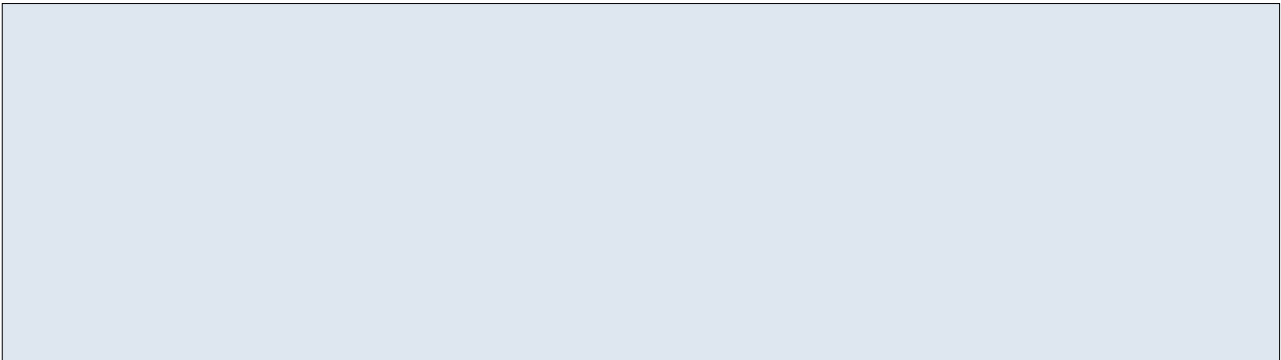
Période envisagée pour le remplissage du plan d'eau* :

Durée de la période de remplissage (en jours)* :

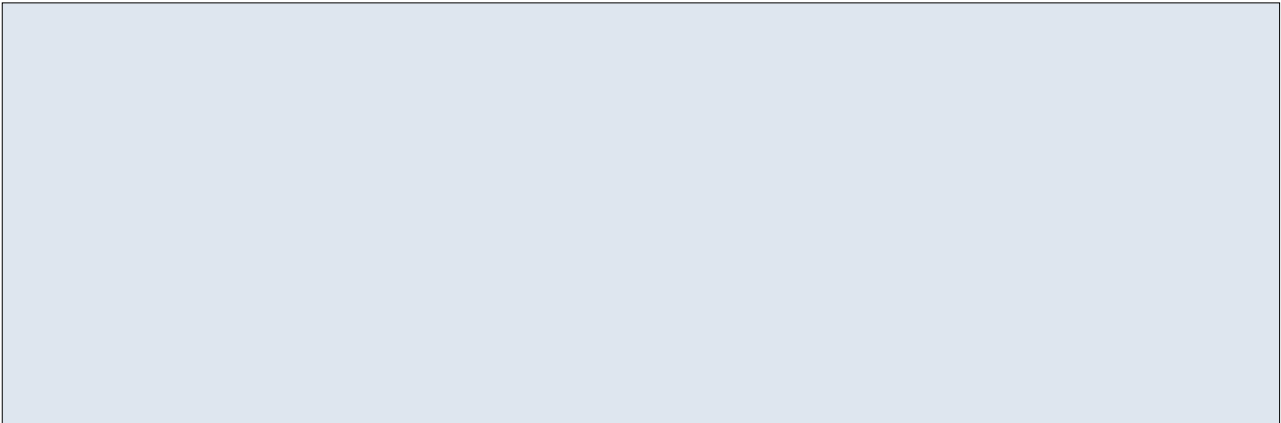
Dans les cas n°1 et 3 (sur source ou en barrage sur cours d'eau), le plan d'eau est-il équipé d'un système de restitution du débit réservé dans le cours d'eau récepteur* : oui non

Si oui, précisez la valeur du débit réservé à respecter :

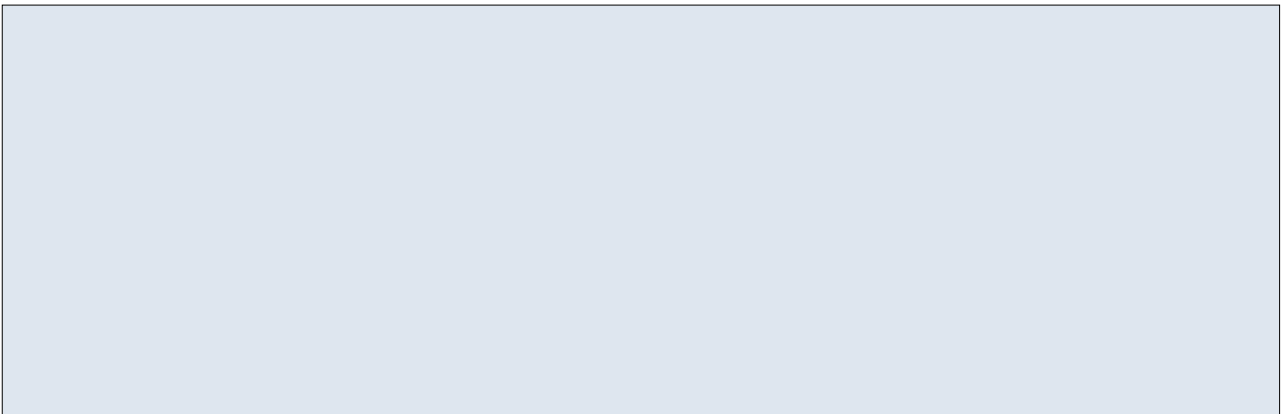
Si non, précisez comment sera restitué, dans le cours d'eau récepteur, le débit réservé lors du remplissage* :



Dans les cas n°2 (en dérivation d'un cours d'eau), décrire l'ouvrage de prise d'eau* :



Précisez la répartition des débits entre le plan d'eau et le cours d'eau* :



Nota : le remplissage de tout les plans d'eau est interdit entre le 15 juin et le 30 septembre

* Mentions obligatoires

5 - ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 (Art : R.414-23)

L'activité de vidange est-elle située :

Dans un ou plusieurs sites Natura 2000* : oui non

Nom du ou des sites :

A proximité d'un ou plusieurs sites Natura 2000* : oui non

Nom du ou des sites et distance par rapport au plan d'eau :

Nota : Vous trouverez en **Annexe 1** la carte des sites Natura 2000 du département et en **Annexe 2** la liste de référents par site. Cette cartographie est également disponible sur le site internet de la DREAL Bourgogne à l'adresse suivante: <http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/connaitre-les-sites-r2822.html>

ESPECES

La description des espèces par site, est disponible à l'adresse internet ci-dessous (tableau site de la Nièvre, colonne données): <http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/tableau-de-bord-des-sitesa8221.html>

Préciser les espèces présentes sur et à proximité du plan d'eau

oui non

- Rejet dans le milieu aquatique
- Bruits et vibrations
- Piétinement

- Remblaiement, creusement
- Circulation de véhicules
- Autre incidence

Précisez les espèces concernées, leur nombre et si les perturbations concernent des fonctions vitales de l'espèce (reproduction, repos, alimentation...) :

Le tableau ci-dessous vous permet d'indiquer les **habitats naturels** présents à l'emplacement même de votre plan d'eau et à proximité. **Cet état des lieux peut être établi sur la base d'observations et/ou des informations figurant dans les documents d'objectifs.**

De même, il permet de détailler les incidences que peut engendrer votre activité de vidange (implantation et à proximité) sur ces habitats.

Attention ces incidences concernent l'ensemble des phases de la vidange du plan d'eau (vidange, pêche, période d'assec et remplissage)

Type d'habitat naturel		Cocher si habitat présent	Description des incidences et commentaires
Milieux ouverts	Prairie, Pelouse	<input type="checkbox"/>	<div style="border: 1px solid black; height: 180px; width: 100%;"></div>
	Lande et parcours	<input type="checkbox"/>	
	Bocage, haies	<input type="checkbox"/>	
	Autre.....	<input type="checkbox"/>	
Milieux forestiers	Forêt de résineux	<input type="checkbox"/>	
	Forêt de feuillus	<input type="checkbox"/>	
	Forêt mixte	<input type="checkbox"/>	
	Autre.....	<input type="checkbox"/>	
Milieux humides	Cours d'eau	<input type="checkbox"/>	
	Fossé	<input type="checkbox"/>	
	Etang	<input type="checkbox"/>	
	Zone humide	<input type="checkbox"/>	
	Autre.....	<input type="checkbox"/>	
Milieux Rocheux	Falaise	<input type="checkbox"/>	
	Affleurement rocheux	<input type="checkbox"/>	
	Eboulis	<input type="checkbox"/>	
	Autre.....	<input type="checkbox"/>	

Nota : Afin de faciliter l'instruction du dossier et de mieux appréhender les milieux naturels environnants, merci de fournir quelques photos du plan d'eau et de son environnement en reportant leur numéro sur une carte de localisation et en indiquant ci-dessous leur légende

Votre vidange engendre-t-elle la destruction ou la détérioration d'habitats naturels :

oui non

Si oui, précisez le type d'habitat et la surface concernée :

CONCLUSION

Que la vidange soit située dans un site Nature 2000 ou en dehors, il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure à l'absence ou non d'incidences de son projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

A titre d'information, la vidange est susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 notamment en cas de :

- destruction ou dégradation d'un habitat naturel ayant contribué au classement Natura 2000 du ou des sites concernées
- destruction ou perturbation dans la réalisation du cycle vital d'une espèce ayant contribué au classement Natura 2000 du ou des sites concernés.

L'analyse sommaire qui précède conclue à l'absence d'incidence significative sur un ou plusieurs sites Natura 2000 * :

oui non

Nota : si **non**, l'évaluation des incidences doit se poursuivre. Un dossier complet (conformément à l'article R.414-19 du code de l'environnement) doit être établi et transmis au service instructeur du projet.

* Mentions obligatoires

6 – DOCUMENTS À FOURNIR

- Extrait de la carte IGN 1/25 000^e** en couleur sur laquelle sera localisé le plan d'eau
- la copie de la ou les pièces justifiant l'existence légale du plan d'eau**
- si vous n'êtes pas propriétaire, **l'accord écrit** du ou des propriétaires du plan d'eau.

7 – VOUS VOUS ENGAGEZ À :

Informez le service eau, forêt et biodiversité (SEFB) de la DDT 58 (ddt-sefb@nievre.gouv.fr), de la **date de démarrage** de la vidange du plan d'eau, au moins **15 jours avant le début de celle-ci**

En cas d'incident ou d'accident pendant les opérations de vidange (vidange, pêche, période d'assec et remplissage), contacter :

**Office Français de la Biodiversité de la Nièvre
(OFB)**

3 rue de la Chaumière 58000 NEVERS
Tél : 03 86 37 67 32 - Fax : 03 86 37 67 32

sd58@ofb.gouv.fr

Service Police de l'Eau de la DDT

(Adresse ci-dessous)
Tél : 03 86 71 71 71

ddt-sefb@nievre.gouv.fr

Je soussigné(e) :

certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus,

Conformément à mes engagements, les modalités de réalisation des opérations de vidange décrites dans le dossier déposé seront respectées, sauf indication contraire et/ou prescriptions particulières imposées par l'administration et avoir pris connaissance et respecter les prescriptions mentionnées dans l'arrêté du 9 juin 2021 joint en annexe.

Fait à :

le :

Signature du déclarant :